



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 29 JANVIER 2013

SPECIAL N ° 10 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

DIRECCTE

DIRECCTE 11

Avis - AVIS relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'AUDE - IDCC : 9111.

..... 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**UNITE TERRITORIALE DIRECCTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON DE L'AUDE**

AVIS

**relatif à l'extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail
concernant la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les
exploitations agricoles de la zone céréalière de l'AUDE - IDCC : 9111.**

.....

Le Préfet du département de l'Aude

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 90 du 23 octobre 2012

Signataires

Organisations d'employeurs : *(mentionner toutes les organisations signataires)*

- *La section des employeurs de main d'œuvre du syndicat des exploitants agricoles du Lauragais*

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à *(mentionner les confédérations)* ainsi que *(ajouter les syndicats non confédérés)*.

- *la section départementale du Syndicat Force Ouvrière des salariés de l'agriculture de l'Aude*
- *le syndicat départemental CFDT de l'agriculture de l'Aude*
- *le SYNFOCA (syndicat FO des cadres de l'agriculture)*
- *le syndicat départemental CGC de l'agriculture de l'Aude*

Dépôt :

Unité Territoriale DIRECCTE de l'Aude à Carcassonne le 20 Novembre 2012 sous le N° AO11120249.

Le texte de cet avenant pourra être consulté à l'Unité Territoriale DIRECCTE concernée.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de l'Aude

Avenant n° 90 du 23 octobre 2012

à la convention collective de travail du 12 juillet 1978
concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude.
IDCC : 9111

Entre : - la Section des employeurs de main d'œuvre du syndicat des exploitants agricoles
du Lauragais,

d'une part, -

et - la section départementale du Syndicat Force Ouvrière des salariés de l'agriculture de
l'Aude

- le syndicat départemental CFDT de l'agriculture de l'Aude
- le SYNFOCA (syndicat FO des cadres de l'agriculture)
- le syndicat départemental CGC de l'agriculture de l'Aude

d'autre part, -

Il est convenu ce qui suit :

ANNEXE 1

DETERMINATION DES SALAIRES

& I - L'annexe n° 1 "Détermination des salaires" est abrogée et remplacée par l'annexe suivante :

Les salaires bruts correspondant aux coefficients de la classification sont fixés ainsi
qu'il suit, à compter du **1er Novembre 2012** :

PERSONNEL NON CADRE

	<u>Salaire Horaire</u>
<u>NIVEAU I</u>	
Echelon 1	9,40 €
Echelon 2	9,87 €
<u>NIVEAU II</u>	
Echelon 1	10,02 €
Echelon 2	10,14 €
<u>NIVEAU III</u>	
Echelon 1	10,31 €
Echelon 2	10,51 €
<u>NIVEAU IV</u>	
Echelon 1	10,81 €
Echelon 2	10,91 €

La valeur du point relatif au personnel encadrement de la classification est fixée ainsi qu'il suit, à compter **du.1^{er} Novembre 2012.**

PERSONNEL D'ENCADREMENT

Valeur du point au 1^{er} novembre 2012 : 10,54 €

	<u>Salaire mensuel</u>
<u>NIVEAU V</u>	
Echelon 1 (coefficient 180)	1.897,20
Echelon 2 (coefficient 192)	2.023,68
<u>NIVEAU VI</u> (coefficient 208)	
	2.192,32
<u>NIVEAU VII</u>	
Echelon 1 (coefficient 219)	2.308,26
Echelon 2 (coefficient 230)	2.424,20

& II - Le présent avenant, dont les parties signataires demandent l'extension, sera déposé à l'Unité Territoriale DIRECCTE de l'Aude – BP 1006 – 11850 – CARCASSONNE CEDEX 9

Fait à Carcassonne, le vingt trois octobre deux mille douze

Partie Patronale

P/la section des employeurs de main d'oeuvre
du Syndicat des Exploitants agricoles
du Lauragais

Véronique LEROY d'AUDERIC

Partie salariale

P/Force Ouvrière et SYNFOCA

Robert ROUGE

P/le syndicat départemental CFDT

Laurent CORREGE

P/le syndicat départemental des cadres de
l'agriculture CGC

Michel BONNEAUD

- 1 - FICHE D'EXAMEN

AVENANT N°90 du 23 octobre 2012 à la convention collective de travail du 12 juillet 1978 concernant les exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude (IDCC n°9111)
 intervenu le 23 octobre 2012
 déposé le 20 novembre 2012 à l'Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon et enregistré le 20 novembre 2012 sous le numéro A011120249.

Toutes les organisations d'employeurs représentatives dans le champ d'application de la convention collective ont-elles signé l'avenant ?

Syndicats d'employeurs	Signataire du texte de base ou adhérent	A participé à la négociation de cet avenant	Signataire de cet avenant
Syndicat Employeurs de Main d'Oeuvre (zone céréalière)	oui	oui	oui
Ed T.	/	/	/
FD CUMA	/	/	/

Toutes les organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention collective ont-elles signé l'avenant ?

Syndicats de salariés	Signataire ou adhérent	A participé à la négociation de cet avenant	A signé cet avenant
CGT	non	non	non
CFDT	oui	oui	oui
FO et le SYNFOCA	oui	oui	oui
CFTC	oui	non	non
CFE-OGC	oui	oui	oui
Autres (si représentatif)			

Commentaires : à remplir par le président de la commission mixte : indiquer tous les éléments qui paraissent utiles pour éclairer le BRTDS (contenu de la négociation, contexte, difficultés, éléments propres à expliciter les signatures et les non-signatures etc.).

Monsieur LIBOUREL, représentant du syndicat CFTC, était absent excusé.